

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE21

présenté par

M. Pancher, Mme Frédérique Dumas et M. Clément

ARTICLE 9

A la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« son programme de travail »,

les mots et la phrase suivants :

« sa méthode de travail et 50 % de son programme d'évaluation annuel et d'études d'impact. Un droit de tirage (50 %) pourra être exercé à la demande de 20 parlementaires et le Conseil national pour le développement et la solidarité internationale pour compléter son programme d'évaluations annuelles et d'études d'impact à la demande d'au moins deux collègues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance de la commission d'évaluation ne doit pas l'éloigner du sens de son mandat à savoir la réalisation d'évaluations objectives et utiles pour renforcer la transparence et la redevabilité des administrations et opérateurs concourant à la mise en œuvre de l'APD et permettre l'amélioration des politiques publiques ayant un impact sur les objectifs de développement durable via ses recommandations. En ce sens, il nous semble primordial d'accorder un droit de tirage au CND SI, qui veille à l'efficacité de l'aide et est garant de la cohérence des politiques au service du développement mais aussi aux commissions parlementaires étant donné leur rôle dans l'élaboration et la révision des politiques publiques.